

N. 941224 — 78

BEL ARMOR

société coopérative

rue du Nord, 50, 7160 Chapelle-lez-Herlaimont

Charleroi, 156.784

433.371.947

M° registre de Commerce
m° de TVA

**MODIFICATION OBJET SOCIAL
TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME**

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Paul MIGNON, de résidence à Itra, en date du deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, portant à la suite la mention d'enregistrement suivante: "Enregistré huit rôles un renvoi, à l'ubize, le six décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 117, folio 42 case 8. Reçu mille francs. Le Receveur a. signé LUYCKX." Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée BEL-ARMOR ayant son siège social à Chapelle-lez-Herlaimont, rue du Nord, 50, a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1-PREMIERE RESOLUTION-MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de remplacer l'article deux des statuts par le texte suivant:

"La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, aussi bien pour elle-même que pour compte de tiers:

1. l'achat, la vente et la commercialisation en gros ou au détail, sur les marchés ou en magasin, des produits de bouche, notamment huîtres, coquillages, crustacés, poissons et autres. De même que des articles non alimentaires et d'artisanat. Egalement l'importation et l'exportation des produits susmentionnés. Elle pourra commercialiser dans ce sens tous articles ou produits non soumis à une réglementation particulière.
2. la fabrication, la fourniture et la vente de tous plats préparés.
3. l'organisation de réceptions ou banquets.

4. la conception, vente, installation de matériel informatique et de bureau, de logiciels informatiques, d'appareils électriques et électroniques ainsi que tous produits s'y rapportant.

Elle peut aussi faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations de nature à favoriser ou développer la réalisation de l'objet social précité.

2 - D U R E E
RESOLUTION-TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

a) Rapports et transformation

Rapports
A l'unanimité, l'assemblée dispense Madame la Présidente de donner lecture du rapport de l'administrateur-gérant justifiant la proposition de transformation de la société ainsi que du rapport de Monsieur Maurice COLLIN, expert-comptable à Landen, désigné par l'administrateur-gérant, sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente septembre mil neuf cent nonante-quatre, soit à une date remontant à moins de trois mois, chacun des associés présents reconnaissant avoir pris connaissance de ces deux rapports.

Le rapport de Monsieur Maurice COLLIN, expert-comptable, conclut dans les termes suivants:

"Mes vérifications ont porté, conformément aux dispositions de l'article cent soixante-sept des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, sur la situation active et passive arrêtée au trente septembre mil neuf cent nonante-quatre de la société coopérative "BEL-ARMOR" ayant son siège social à Chapelle-lez-Herlaimont, rue du Nord, 50, en vue de la transformation en société anonyme.

Cette situation, telle qu'elle est reprise au présent rapport, traduit d'une manière complète, fidèle et correcte, la situation de la société arrêtée au trente septembre mil neuf cent nonante-quatre.

L'assemblée générale extraordinaire du deux décembre mil neuf cent nonante-quatre constatera la modification de l'objet social comme décrit dans le présent rapport.

Le capital social libéré s'élèvera à trois millions de francs. L'actif net se chiffre à un million huit cent quarante-neuf mille deux cent trente-sept francs et est donc supérieur au capital social minimum à concurrence de cinq cent nonante-neuf mille deux cent trente-sept francs.

Par ailleurs, nous ne sommes au courant d'aucun élément significatif intervenu depuis cette date."

Les rapports de l'administrateur-gérant et de Monsieur Collin seront déposés au Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

Transformation de la société

L'assemblée décide de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme.

Le capital demeure intact de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative.

La société anonyme conserve le numéro d'immatriculation de la société coopérative au registre du commerce de Charleroi, soit le numéro 156.784.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre mil neuf cent nonante-quatre.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative sont réputées réalisées pour la société anonyme, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Vote

b) -Adoption des statuts de la société anonyme.
L'assemblée arrête comme suit les statuts de la société anonyme:

A R T I C L E
UN-FORME-DE-NOMINATION-La société revêt la forme de société anonyme.

Elle est dénommée BEL-ARMOR.

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "SOCIÉTÉ ANONYME" ou des initiales "S.A." elle doit en outre, dans ces mêmes documents être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, des mots "REGISTRE DU COMMERCE" ou des initiales "R.C.", suivis de l'indication du Siège du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social, ainsi que des numéros d'immatriculation à ce registre et à la Taxe sur la Valeur ajoutée.

ARTICLE DEUX-SIEGE SOCIAL-Le siège social est établi à Chapelle-lez-Herlaimont, rue du Nord, 50. Il peut être transféré partout en Belgique, par simple décision du Conseil d'administration, qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification aux statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision du Conseil d'administration, établir des sièges administratifs, agences, succursales et caetera, tant Belgique qu'à l'étranger.

ARTICLE TROIS-OBJET-La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, aussi bien pour elle-même que pour compte de tiers:

1. l'achat, la vente et la commercialisation en gros ou au détail, sur les marchés ou en magasin, des produits de bouche, notamment huîtres, coquillages, crustacés, poissons et autres. De même que des articles non alimentaires et d'artisanat. Egalement l'importation et l'exportation des produits susmentionnés. Elle pourra commercialiser dans ce sens tous articles ou produits non soumis à une réglementation particulière.
2. la fabrication, la fourniture et la vente de tous plats préparés.
3. l'organisation de réceptions ou banquets.

4. la conception, vente, installation de matériel informatique et de bureau, de logiciels informatiques, d'appareils électriques et électroniques ainsi que tous produits s'y rapportant.

Elle peut aussi faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations de nature à favoriser ou développer la réalisation de l'objet social précité.

ARTICLE QUATRE-DUREE-La société a été constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra contracter des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

ARTICLE CINQ-CAPITAL SOCIAL-Le capital social est fixé à trois millions de francs, représenté par trois mille actions sans désignation de valeur nominale, qui furent intégralement souscrites et libérées.

Rés
a
Moni
bel



05172197

TRIBUNAL COMPTABLE
CLASSEMENT

21-11-2005

Greffe

Dénomination : **BEL-ARMOR**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue du Nord 50 7160 Chapelle-lez-Herlaimont

N° d'entreprise : **0433.371.947**

Objet de l'acte : **Transfert du siège social**

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2005, il est pris acte du transfert du siège social à partir du 1er octobre 2005 à 7110 Strépy-Bracquegnies, Résidence du Haut-Lieu, 47.

Pascal Cornet,
Administrateur-délégué.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature